

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site du Technocentre**

**Compte-rendu de la réunion de DP
du 1^{er} Mars 2016**

65070 / 03.16 / 2 - Arrêt de travail, maladie

Les règles internes étant fluctuantes d'un service à l'autre, SUD réclame de savoir si le salarié a obligation de transmettre son arrêt de travail à sa hiérarchie, ou s'il peut l'envoyer directement au service paie tout en ayant prévenu la hiérarchie de son absence.

Réponse :

Le certificat doit être adressé au hiérarchique.

65070 / 03.16 / 4 - Utilisation des jours « franchise éducation » et « congé enfant malade »

SUD réclame qu'un rappel soit fait pour indiquer que seuls les congés enfant malade nécessitent un justificatif établi par un médecin.

Réponse :

Cela n'est pas nécessaire.

65070 / 03.16 / 24 - Droit d'opposition au traitement des données Talent

En réponse à notre question du mois dernier, la direction dans son compte rendu a indiqué la procédure à suivre par les salariés pour l'accès et la rectification des données contenues dans Talent.

Dans cette question, la même demande figurait pour le droit d'opposition au traitement des données. Le compte rendu se limite à indiquer pour cet item, que la loi de 1978 modifiée précise qu'une personne peut s'opposer au traitement des données personnelles la concernant que dans la mesure où elle a une raison légitime de le faire.

Se poserait donc au vu de la réponse, la question de l'entité pouvant apprécier la légitimité d'une raison ? Certainement ni la hiérarchie, ni la direction. Cela reste de l'unique gré de l'intéressé, le salarié. L'extrait du bandeau d'information intégré dans les correspondances Talent ne comporte d'ailleurs aucune restriction d'opposition.

« Conformément à la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, sur simple justification de votre identité, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, à l'exception des données prévisionnelles, ainsi que du droit de vous opposer à ce que les données vous concernant fassent l'objet d'un traitement en vous adressant à votre responsable Ressources Humaines »

Il ne fait donc aucun doute qu'un salarié peut s'opposer au traitement des données le concernant dans tous les documents y compris Talent.

Pour la mise en application du droit d'opposition, SUD réclame simplement de connaître ce qui recouvre sur le TCR la notion « votre responsable des Ressources Humaines » : les RH de secteur ? Ou les relations sociales du site ?

Réponse :

Les responsables RH sont ceux affectés aux différentes Directions de l'Etablissement. Ce ne sont pas les Responsables Relations Sociales.

65070 / 03.16 / 30 - Compteur HV et heures de grève

Le 17/02, un appel à la grève a été lancé par SUD. Après saisie de l'heure de grève dans le portail HV, les salariés grévistes se sont aperçus que cet événement bloquait l'incrémentation du compteur. Le temps de travail en dépassement n'avait pas été pris en compte ce jour-là.

Ce n'est pas la première fois que cela se produit.

SUD réclame :

1. Que cette anomalie soit supprimée dans le logiciel, pour que les compteurs enregistrent le temps réel exécuté sans que les salariés concernés n'aient à en faire la demande.
2. Que les valeurs des compteurs du 17 février soient corrigées.

Réponse :

Il faut nous remonter un cas précis afin de l'analyser car nous ne comprenons pas la question.

65070 / 03.16 / 40 - Fiche état des prototypes

Pour l'utilisation des prototypes, il est demandé de remplir la fiche « état des lieux » et de la signer. Or cette fiche comporte un item « bon à rouler ».

Si la plupart des utilisateurs de ces véhicules sont tout à fait d'accord pour indiquer les dysfonctionnements, les dégradations qu'ils ont pu noter durant la campagne d'essais, ils considèrent cependant n'être pas assez compétents pour pouvoir engager leur responsabilité en certifiant que le véhicule est bon à rouler.

SUD réclame :

1. Que ce formulaire comportant des informations nominatives soit modifié pour être certifié S2N, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
2. Que la mention « bon à rouler » soit supprimée.

Réponse :

Merci de joindre le document afin qu'on puisse l'analyser.

65070 / 03.16 / 41 - Quotidien des salariés handicapés

Dans la newsletter n°47 Handi@Renault du 16 février qui fait le point sur toute l'actualité du handicap du groupe Renault, on peut lire : « A présent, nous sommes véritablement une entreprise handi-friendly et nous mettons tout à disposition pour que les personnes à mobilité réduite soient bien accueillies chez nous »

Il est regrettable que tout le nécessaire n'ait pas encore été fait sur le site du TCR. Impossible pour des salariés en fauteuil de pouvoir sans reprendre leur véhicule personnel, sortir de l'enceinte badgée, pour se rendre au Techno-service, ou dans les locaux syndicaux. Le Taxi interne malgré nos nombreuses réclamations et la présence au catalogue Renault de véhicules adaptés, ne peut toujours pas les accueillir à bord.

Non, Renault n'est pas une entreprise qui met tout à disposition pour que les personnes à mobilité réduite soient bien accueillies.

SUD réclame de connaître les dates où :

1. Des portillons badgés en proximité des tourniquets permettront aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder aux locaux syndicaux et au techno-service.
2. Le taxi interne pourra accueillir des personnes à mobilité réduite en fauteuil.
3. Le nombre de places de parkings handicapés sera pour chaque parking, conforme à la législation.

Réponse :

1- Le nécessaire est fait pour que les travaux se réalisent en 2017.

2- Courant 2016.

3- C'est déjà le cas.

65070 / 03.16 / 42 - Préparation des véhicules multimédias

Depuis des années, nous alertons la direction sur les conditions dans lesquelles se passent les préparations des véhicules d'essais au pôle multimédias. Faute de local dédié, des salariés utilisent une partie du parking souterrain. Nous avons déjà dénoncé le sol glissant, les carences d'éclairage et les gaz d'échappements générés soit par les utilisateurs du parking qui entrent et sortent, soit les préparateurs eux-mêmes qui pour les vérifications, laisse tourner les moteurs.

Nous avons à plusieurs reprises proposé qu'une partie de l'ancien atelier maquette leur soit dédié, ce qui a toujours été refusé. Lors d'un CHSCT sur la réimplantation de ce secteur, durant lequel il a été exposé les modifications prévues, nous avons à nouveau réclamé des moyens dédiés préparation multimédias. La réponse surprenante qui nous a été faite c'est tant que le chef de service n'exprimerait pas une demande, rien ne serait fait.

Il est choquant de constater que tous les secteurs concernés par la sécurité, les conditions de travail, sont informés de la mise en danger des salariés qui préparent ces véhicules d'essais et que rien ne soit fait. Faut-il que les élus fassent un DGI pour que l'obligation d'assurer la sécurité des salariés, soit respectée ?

SUD réclame que demande administrative ou non, une surface équipée des moyens nécessaires, soit très rapidement mise à disposition pour faire cesser le danger.

Réponse :

Cette question relève de la compétence du CHSCT. Nous avons remonté cela au CHSCT.

65070 / 03.16 / 43 - Localisation des sociétés prestataires

En réponse à notre question de décembre 2015 sur la mise à disposition aux élus, des plans de localisation des sociétés prestataires, ainsi que du nombre de salariés mis à disposition par chacune, la direction a répondu que les implantations sont modifiées 1^{er} trimestre 2016, c'est-à-dire pour une échéance de 2 à 3 semaines.

SUD réclame d'avoir un point d'avancement de ce chantier qui impacte la totalité du site et rappelle sa demande de connaître le détail des schémas retenus : 3 et 3 debout, par secteur.

Réponse :

Stéphane MEYRAT est intervenu sur ce sujet en CE le 27 janvier 2016.

65070 / 03.16 / 44 - Accès aux secteurs, pour les élus

Nous avons évoqué dernier trimestre 2015, les problèmes rencontrés par des élus DP et membres du CSHCT n°5 pour accéder à certains ateliers de la ruche. A l'origine pour certains lecteurs de badges, une demande du hiérarchique de secteur de supprimer l'ancienne liste des ayants droits. Nous avons proposé 2 solutions pour les accès des représentants du personnel. Le nécessaire devait en théorie être fait.

Par exemple : S 08, le lecteur de badge de la porte RUC AA3 OSCA PT37 DP01, service 65102 « Réalisation des pièces maquettes » est toujours bloqué pour des élus.

Les élus DP pouvant intervenir sur la totalité du site, il est nécessaire de mettre en place une solution en amont. SUD réclame à nouveau que le nécessaire soit fait au niveau de la gestion des droits, afin que les élus aient accès à l'ensemble des secteurs.

Réponse :

Nous retransmettons au service concerné.

65070 / 03.16 / 48 - Déclaration SDA à la DEATD

Depuis plusieurs mois à la DEA-TD, il est demandé d'effectuer les saisies mensuelles SDA plusieurs jours avant la fin du mois.

SUD réclame :

1. Ce qui justifie une telle demande
2. De savoir si la saisie SDA a encore un sens, si l'on considère que l'activité des derniers jours n'est pas prise en compte.

Réponse :

En cours de documentation.

65070 / 03.16 / 49 - Véhicule de prêt du service : Sandéro DE 131 CD

Ce véhicule laissé depuis plus d'un an en libre utilisation par un service pour pallier au manque de véhicule du pool taxi, est en réparations incessantes pour tenter de régler un problème de défaut d'injection, induisant des pertes de puissance moteur (situation constatée conducteur). Les utilisateurs ne sont donc pas dans des conditions normales de sécurité.

SUD Réclame :

1. Une réparation fiable de ce véhicule Sandéro DE 131 CD avant sa remise en circulation.
2. Un accroissement de 50% sous trois mois, du nombre de véhicules du pool taxi mis à la disposition du personnel de la ruche, pour limiter les risques d'avoir à utiliser ce type de véhicule.

Réponse :

Il faut nous dire de quelle Direction il s'agit.